



HÔPITAL DE LAVAUR

Lavaur, le mardi 5 février 2013

MOTION CAPL du 5 Février 2013

Les accords locaux validés en CTE du 19 janvier 2002 concernant le calcul de la bonification ne sont plus appliqués. Ces accords définissaient précisément les critères du calcul de la bonification.

A ce jour, les avancements ont été informatisés par la grille AGHIR et apportent des modifications importantes dans les critères de calcul, ceci au désavantage des agents.

La CGT, représentante du personnel au CAPL, n'a jamais été consultée ni même informée de ces changements. La DRH met le personnel devant le fait accompli.

Les critères qui définissent l'application des barèmes d'avancement sont désormais calculés par le programme informatique et la CGT ne dispose d'aucune visibilité, aucune lecture de ces nouveaux critères.

A plusieurs reprises nous avons demandé au DRH d'aborder ces questions : en vain.

Au total, la CGT n'a plus aucun regard sur les critères de calcul de la bonification des agents.

La CGT demande la possibilité d'examiner les règles, de les négocier et qu'elles soient validées en CTE.